

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE**

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de BUZET-SUR-BAÏSE se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe SANS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 15 Avril 2026

Étaient présents : MM. SANS Christophe, CHAZALLON Didier, BIASON Rachel, VIDALE Laurent, BOSIO Anaïs, CARIDROIT Sylvie, LORENZATO Jean, MAZET Véronique, GAZEAU Christophe, BALDINI Wilfried, LAVERGNE Pauline, RAFFAELLO Julien, SOULIÈS Martine et SANCHEZ Pascal formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Étaient représentés : Mme FLAN Laëticia donne pouvoir à Mr LORENZATO Jean

Mme BIASON Rachel est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°20262804-03
Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Les taux d'imposition des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2026.

Depuis 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Suite à ces informations, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition communaux à leur niveau 2025, et fixe par conséquence les taux d'imposition applicables à la fiscalité directe locale en 2026 comme suit :

- 41,90 % pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 55,04 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- 12,16 % pour la Taxe d'habitation (TH),

Pour copie conforme,

A Buzet-sur-Baïse, le 29 Avril 2026

La Secrétaire de séance
Rachel BIASON

Le Maire,
Christophe SANS

